

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

97/ 194 /PRG/SGG

ATRIBUANT UN TERRAIN URBAIN
A USAGE DE SERVICE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU- La Loi Fondamentale ;

VU- L'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée;

VU- Le Décret n° 96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre;

VU- Le Décret n° 96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996 portant nomination des Membres du Gouvernement de la République;

VU- Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant dans son Article 14 les attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

VU - Le Décret n°97/074/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

VU- Les pièces du dossier ; 2

== DECRETE ==

ARTICLE 1er/: Il est attribué à la **SOCIETE DES TELECOMMUNICATIONS DE GUINEE (SOTELGUI-sa)**, Conakry, le terrain formant les parcelles n° 130 bis et 131 bis du lot 8, Ilot 8 du plan cadastral de Lambanyi, Commune de Ratoma, Conakry, d'une contenance de 1.730,87 mètres carrés.

ARTICLE 2/: Ledit terrain **destiné exclusivement à abriter les Equipements GMS de la Société**, fera l'objet d'une inscription au plan Foncier et devra être immatriculé dans les formes et Conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial.

ARTICLE 3/: Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 1ER SEPTEMBRE 1997



GENERAL LANSANA CONTE